



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



## **Statistique des communications téléphoniques Année 1891**

Extraits de la publication :  
*Journal télégraphique, vol. XVII, no. 6 (25 juin 1893), pp. 130-138*

### Notes :

Les extraits ont été préparés par le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT à partir du texte imprimé original.

Objets de la statistique.	Allemagne.	Australie méridion.	Autriche.
	Administration des postes et télégraphes de l'Empire <sup>1)</sup> .	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par l'Etat.
<b>I. Réseaux urbains.</b>			
a. Nombre des réseaux	337 <sup>2)</sup>	6	53 <sup>1)</sup>
b. Longueur en kilomètres des lignes	11.618 <sup>3)</sup>	183,540	971,670
aériennes	66,300	—	—
souterraines	—	—	—
<b>Totaux de la longueur des lignes</b>	<b>11.684,300</b>	<b>183,540<sup>1)</sup></b>	<b>971,670</b>
c. Développement en kilomètres des fils	91.778 <sup>4)</sup>	3.662,750	2.996,920
aériens	11.939	—	213,380
souterrains	12.078,200 <sup>5)</sup>	—	—
de réserve	2.787,400	—	—
<b>Totaux du développement des fils</b>	<b>118.582,600</b>	<b>3.662,750</b>	<b>3.210,300<sup>2)</sup></b>
<b>II. Circuits interurbains.</b>			
a. Nombre de circuits	583 <sup>6)</sup>	—	—
internationaux	2 <sup>7)</sup>	—	5
<b>Totaux</b>	<b>792</b>	<b>—</b>	<b>23<sup>8)</sup></b>
b. Longueur des lignes	6.376,400	—	1.630,600
aériennes	4	—	—
souterraines	—	—	—
sous-marines	—	—	—
<b>Totaux</b>	<b>6.380,400</b>	<b>—</b>	<b>1.630,600</b>
c. Développement des fils	17.938,600	—	3.441,870 <sup>4)</sup>
aériens	98	—	—
souterrains	—	—	—
sous-marins	—	—	—
<b>Totaux</b>	<b>18.036,600</b>	<b>—</b>	<b>3.441,870</b>
<b>III. Stations et postes.</b>			
a. Nombre de stations centrales	361	6	53
b. Nombre de cabines publiques	361	14	109
c. Nombre de postes d'abonnés	70.851	758	1.723
<b>Totaux</b>	<b>71.573</b>	<b>778</b>	<b>1.885</b>
<b>IV. Personnel.</b>			
a. Direction centrale (Nombre du personnel s'il y a lieu)	—	—	—
b. Personnel des réseaux: Directeurs et adjoints	—	—	—
Ingénieurs	—	—	—
Chefs d'équipe et monteurs	—	—	—
Ouvriers	—	—	—
Téléphonistes	—	—	—
Facteurs ou personnes chargées du service	—	—	—
<b>Totaux</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>V. Conversations urbaines.</b>			
a. D'abonné à abonné	187.705.598	—	868.608 <sup>9)</sup>
b. Entre abonnés et cabines publiques ou réciproquement	638.681	—	19.341 <sup>7)</sup>
c. Entre abonné et station centrale pour être remis par facteur à un non abonné	—	—	—
d. Entre cabine publique (non abonné) et station centrale pour être remis par facteur à un autre non abonné	580	—	13.844 <sup>8)</sup>
e. Télégrammes téléphonés	505.001	—	62.726 <sup>9)</sup>
départ	278.510	—	69.979 <sup>9)</sup>
arrivée	—	—	—
<b>Totaux</b>	<b>189.128.370</b>	<b>—</b>	<b>1.034.498</b>
<b>VI. Conversations interurbaines.</b>			
Nombre de conversations	19.810.321	—	227.396
<b>VII. Recettes.</b>			
A. Conversations urbaines. a. Produit des abonnements	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
b. Produit des conversations mentionnées sous V. b. c. d. e.	—	—	302.782,50 <sup>10)</sup>
c. Recettes diverses	—	295.175,—	156.525,—
B. Conversations interurbaines. a. Taxes des conversations	—	—	562,50
b. Recettes diverses	—	—	265.892,50 <sup>11)</sup>
<b>Totaux</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>725.762,50</b>
<b>VIII. Dépenses.</b>			
a. Dépenses d'établissement antérieures à l'année courante	—	—	1.528.320,—
b. Dépenses de l'année courante	—	—	470.085,—
Personnel	—	—	—
Matériel	—	—	—
<b>Totaux</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>470.085,—</b>

Autriche.	Belgique.		Espagne.		Hongrie.		Indes britanniques.	
	Réseaux exploités par des C <sup>ms</sup> privées.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des C <sup>ms</sup> privées.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des C <sup>ms</sup> privées.	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des C <sup>ms</sup> privées.
11 <sup>12)</sup>	4 <sup>1) 2)</sup>	12 <sup>13)</sup>	6 <sup>1)</sup>	36 <sup>5)</sup>	6 <sup>1)</sup>	8 <sup>12)</sup>	46	6 <sup>9)</sup>
1.971,500	234,500	12.115	45	11.364	453,254	192,240	447	—
106,400	—	—	140	—	—	—	—	—
2.077,900	234,500	12.115	185	11.364	453,254	192,240	447	—
13.438	1.502 <sup>2)</sup>	12.290 <sup>3)</sup>	90	22.728	4.429,872 <sup>2)</sup>	889,208 <sup>13)</sup>	1.604 <sup>1)</sup>	3.396 <sup>7) 9)</sup>
543,200	—	—	—	—	—	—	—	—
19.747,100	—	—	280	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
33.728,300 <sup>12)</sup>	1.502	12.290	370	22.728	4.429,872	889,208	1.604	3.396
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	69 <sup>4) 5)</sup>	—	—	—	—	—	—	—
—	2 <sup>6)</sup>	—	—	—	3 <sup>3)</sup>	—	—	—
—	71	— <sup>14)</sup>	—	—	3	—	—	—
—	3.462 <sup>7)</sup>	—	—	—	260 <sup>4)</sup>	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	5	7,500 <sup>9)</sup>
—	3.462	— <sup>14)</sup>	—	—	260	—	5	7,500
—	9.290 <sup>7)</sup>	—	—	—	1.324 <sup>4)</sup>	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	5	7,500 <sup>9)</sup>
—	9.290	— <sup>14)</sup>	—	—	1.324	—	5	7,500
11	16	15 <sup>17)</sup>	6	36	9	8	16	14
17 <sup>14)</sup>	12	52	—	27	55	14	—	3
9.372 <sup>15)</sup>	346	6.257	67	10.902	2.058	756	401	1.177
9.400	374	6.324	73	10.965	2.122 <sup>5)</sup>	778	417	1.194
33 <sup>16)</sup>	—	9 <sup>18)</sup>	—	—	—	—	—	27 <sup>10)</sup>
—	—	—	—	—	5	7	—	8 <sup>11)</sup>
—	—	—	—	—	2	8	—	3
162	—	31	46 <sup>2)</sup>	—	—	—	—	8
—	—	68	—	—	61	13	—	37
356	—	126	—	—	90 <sup>9)</sup>	16	—	43 <sup>12)</sup>
—	—	—	—	—	—	—	—	11
551	—	234	46	—	158 <sup>7)</sup>	44	—	137 <sup>7)</sup>
15.817.553 <sup>17)</sup>	157.181	867.524 <sup>19)</sup>	—	1.239.273	7.077.813	892.844	—	1.258.349 <sup>7)</sup>
90.194 <sup>18)</sup>	1.509 <sup>9)</sup>	13.484 <sup>20)</sup>	—	—	50.000	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	42.447 <sup>5)</sup>	—	—	—
104.612 <sup>19)</sup>	42.897 <sup>10)</sup>	383.711 <sup>10)</sup>	—	—	—	—	—	—
150.698 <sup>19)</sup>	37.223 <sup>10)</sup>	325.334 <sup>10)</sup>	—	6.352 <sup>4)</sup>	21.209 <sup>8)</sup>	2.196 <sup>14)</sup>	—	—
—	—	—	—	6.352 <sup>4)</sup>	10.922 <sup>8)</sup>	1.703 <sup>14)</sup>	—	—
16.163.057	238.810	1.590.053	—	1.294.424	7.159.944	896.743	—	1.258.349
—	11.573	96.886	—	2.584 <sup>7)</sup>	75.376	—	—	—
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
2.018.875,— <sup>20)</sup>	57.391,80 <sup>11)</sup>	107.227,39 <sup>21)</sup>	—	1.992.714,76 <sup>9)</sup>	586.258,— <sup>9)</sup>	119.670,— <sup>15)</sup>	102.225,68 <sup>4)</sup>	—
27.990,—	383,25	3.374,— <sup>22)</sup>	—	17.438,59	32.088,—	1.969,—	—	—
5.880,—	20,— <sup>12)</sup>	—	—	3.414,—	5.662,—	914,—	—	367.098,36 <sup>13)</sup>
—	11.952,— <sup>13)</sup>	101.473,—	—	—	303.010,— <sup>10)</sup>	—	—	—
—	2.434,02 <sup>14)</sup>	—	—	—	—	—	—	—
2.052.745,—	72.181,07	212.054,39	—	2.013.567,35	927.018,—	122.553,—	102.225,68	367.098,36
12.739.567,50	—	386.977,05 <sup>23)</sup>	76.284	—	151.925,— <sup>11)</sup>	329.004,—	— <sup>5)</sup>	79.257,12 <sup>14)</sup>
2.221.132,50	—	60.514,52 <sup>21)</sup>	—	—	161.515,—	40.594,—	—	77.936,56
—	—	19.050,18 <sup>21)</sup>	1.146	—	31.362,—	49.008,—	—	16.930,57
2.221.132,50	—	79.564,70 <sup>22)</sup>	1.146	—	192.877,— <sup>11)</sup>	89.602,—	—	94.867,13 <sup>14)</sup>

Objets de la statistique.	Indo-Chine française.		Japon.
	Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des particuliers. <sup>2)</sup>	Réseaux exploités par l'Etat.
<b>I. Réseaux urbains.</b>			
a. Nombre de réseaux . . . . .	2 <sup>1) 3)</sup>	2 <sup>4)</sup>	2 <sup>1) 2)</sup>
b. Longueur en kilomètres des lignes { aériennes . . . . . souterraines . . . . .	11,050 —	4,070 —	324,500 —
<b>Totaux de la longueur des lignes</b>	11,050	4,070	324,500
c. Développement en kilomètres des fils { aériens { en service . . . . . de réserve . . . . . souterrains { en service . . . . . de réserve . . . . .	31,820 — — —	4,540 — — —	2,274 <sup>5)</sup> 35,500 — —
<b>Totaux du développement des fils</b>	31,820	4,540	2,309,500
<b>II. Circuits interurbains.</b>			
a. Nombre de circuits { intérieurs { à fil simple . . . . . à fil double . . . . . internationaux . . . . .	— — —	1 <sup>5)</sup> 3 —	— 3 —
<b>Totaux</b>	—	4	3
b. Longueur des lignes { aériennes . . . . . souterraines . . . . . sous-marines . . . . .	— — —	33,870 — —	37 <sup>4)</sup> — —
<b>Totaux</b>	—	33,870	37
c. Développement des fils { aériens . . . . . souterrains . . . . . sous-marins . . . . .	— — —	95,300 — —	111 — —
<b>Totaux</b>	—	95,300	111
<b>III. Stations et postes.</b>			
a. Nombre de stations centrales . . . . .	2	3	2
b. Nombre de cabines publiques . . . . .	—	—	18
c. Nombre de postes d'abonnés . . . . .	29	51	821
<b>Totaux</b>	31	54	841
<b>IV. Personnel.</b>			
a. Direction centrale (Nombre du personnel s'il y a lieu) . . . . .	—	—	—
b. Personnel des réseaux: Directeurs et adjoints . . . . .	—	2	2
Ingénieurs . . . . .	—	—	4
Chefs d'équipe et monteurs . . . . .	—	2	—
Ouvriers . . . . .	—	2	14
Téléphonistes . . . . .	—	—	49 <sup>5)</sup>
Facteurs ou personnes chargées du service . . . . .	—	—	6
<b>Totaux</b>	—	6 <sup>5)</sup>	75
<b>V. Conversations urbaines.</b>			
a. D'abonné à abonné . . . . .	—	9.125 <sup>5)</sup>	1.593.117
b. Entre abonnés et cabines publiques ou réciproquement . . . . .	—	—	17.215 <sup>6)</sup>
c. Entre abonné et station centrale pour être remis par facteur à un non abonné . . . . .	—	—	—
d. Entre cabine publique (non abonné) et station centrale pour être remis par facteur à un autre non abonné . . . . .	—	—	—
e. Télégrammes téléphonés { départ . . . . . arrivée . . . . .	— —	— —	11.571 339
<b>Totaux</b>	—	9.125	1.622.242
<b>VI. Conversations interurbaines.</b>			
Nombre de conversations . . . . .	—	3.500 <sup>5)</sup>	44.961
<b>VII. Recettes.</b>			
<b>A. Conversations urbaines.</b> a. Produit des abonnements . . . . .	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
b. Produit des conversations mentionnées sous V. b. c. d. e.	—	—	—
c. Recettes diverses . . . . .	—	—	—
<b>B. Conversations interurbaines.</b> a. Taxes des conversations . . . . .	—	—	26.976,60 <sup>8)</sup>
b. Recettes diverses . . . . .	—	—	2.467,44
<b>Totaux</b>	—	10.200,—	121.956,04
<b>VIII. Dépenses.</b>			
a. Dépenses d'établissement antérieures à l'année courante . . . . .	—	6.000,— <sup>5)</sup>	280.556,53
b. Dépenses de l'année courante { Personnel . . . . . Matériel . . . . .	— —	— —	15.120,71 109.723,20
<b>Totaux</b>	—	—	124.843,91

Luxembourg. Réseaux exploités par l'Etat.	Nouvelle Zélande. Réseaux exploités par l'Etat.	Pays-Bas. Réseaux exploités par une C <sup>ie</sup> privée.)	Sénégal. Réseaux exploités par l'Etat.	Suède.			Suisse. Réseaux exploités par l'Etat.	Tunisie. Réseaux exploités par l'Etat.	Victoria Réseaux exploités par l'Etat.
				Réseaux exploités par l'Etat.	Réseaux exploités par des C <sup>ies</sup> privées.	Réseaux exploités par des Sociétés mutuelles des habitants.			
45 <sup>1)</sup>	18 <sup>1)</sup>	15	3 <sup>1)</sup>	102 <sup>1)</sup>	21 <sup>10)</sup>	196 <sup>10)</sup>	101 <sup>1) 2)</sup>	1 <sup>1)</sup>	11 <sup>1)</sup>
52	4.190,830 <sup>2)</sup>	—	—	—	—	—	5.135,300 23,800	103	709,600 16,030
52	4.190,830	—	12,119	—	—	—	5.159,100	103	725,630
648 <sup>2)</sup>	—	—	—	11.931 <sup>3)</sup>	14.363	6.242	15.369,300 } <sup>5)</sup> 1.078,600 } 1.469,600 } <sup>4)</sup> 3.440,800 }	130 <sup>2)</sup>	12.201,300 <sup>2)</sup> — 688,700 <sup>2)</sup>
648	—	—	—	11.931	14.363	6.242	21.358,300	140	12.890
65	—	3	—	120 } <sup>4)</sup> 98 }	— } <sup>11)</sup>	— } <sup>11)</sup>	94 } <sup>5)</sup> 23 }	—	15 } <sup>4)</sup> 9 }
6	—	16	1 <sup>2)</sup>	—	—	—	—	—	—
71	—	19	1	218	—	—	117	—	24
505	—	444	31	4.292	—	—	2.150	—	118,200
505	—	444	31	4.292	—	—	2.150	—	118,200
1.233 <sup>2)</sup>	—	758	62	10.832	4.819	3.180	3.005,200	—	251,200
1.233	—	758	62	10.832	4.819	3.180	3.005,200	—	251,200
45	12	19	2	235	138	139	101	3	11
53	6	39	—	—	357	606	84	3	2
917	—	3.770	26	9.863	7.333	3.605	12.511	103	2.395
1.015	18	3.828	28	10.098	7.828	4.350	12.696	109	2.408
—	—	—	—	—	37	42	— <sup>6)</sup>	—	2 <sup>5)</sup>
—	1 <sup>3)</sup>	—	—	—	—	—	24 <sup>7)</sup>	—	12
—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
—	12	—	—	—	106	36	50	— <sup>3)</sup>	62
—	48	—	—	—	261 <sup>12)</sup>	138 <sup>12)</sup>	240 <sup>8)</sup>	—	2 <sup>6)</sup>
—	—	—	—	—	—	—	115 <sup>9)</sup>	—	109 <sup>7)</sup>
—	61	—	—	—	404	216	429	—	180
686.634	—	6.878.561	—	18.236.740	10.217.300	1.538.000	6.750.949	91.260	—
11.750 <sup>5)</sup>	—	10.365 <sup>2)</sup>	—	—	—	—	15.392	250	—
—	7.102.500 <sup>4)</sup>	—	—	—	—	—	8.661 <sup>10)</sup>	—	—
—	—	—	—	10.119 <sup>6)</sup>	—	—	24 <sup>11)</sup>	—	—
1.310 } <sup>9)</sup> 1.270 }	—	40.567 } <sup>3)</sup> 41.135 }	—	69.973 } <sup>7)</sup> 60.698 }	— } <sup>13)</sup> — }	— } <sup>13)</sup> — }	76.549 } <sup>12)</sup> 100.240 }	—	—
700.964	7.102.500	6.970.628	—	18.377.530	10.217.300	1.538.000	6.951.815	91.510	—
546.103	—	61.028	—	313.297	4.919.374	227.430	687.488	—	—
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
54.421,36 <sup>7)</sup>	462.275,— <sup>9)</sup>	—	—	1.038.976,— <sup>8)</sup>	29.400,— <sup>14)</sup>	114.943,—	1.041.112,46 <sup>13)</sup>	46.645,21	—
3.517,55	—	—	—	—	—	—	89.478,— <sup>14)</sup>	125,—	—
1.792,74 <sup>8)</sup>	—	—	—	8.990,— <sup>9)</sup>	—	—	278.954,18 <sup>15)</sup>	—	—
— <sup>9)</sup>	—	—	—	151.013,—	17.700,—	4.000,—	244.038,65	—	—
59.731,65	462.275,—	—	—	1.198.979,—	47.100,— <sup>15)</sup>	118.943,— <sup>15)</sup>	1.653.583,29	46.770,21	—
714.989,43	1.729.300,—	—	7.598,—	3.195.282,—	291.333,—	1.835.471,—	2.712.800,70	—	—
93.812,42	375.650,—	—	—	—	15.485,—	58.718,—	307.541,66	7.983,87	—
93.812,42	375.650,—	—	4.220,—	1.948.764,—	54.160,—	30.870,—	1.409.492,89	75.817,88	—
—	—	—	4.220,—	1.948.764,—	69.645,—	89.588,—	1.717.034,55 <sup>16)</sup>	83.801,75	—

# Statistique des communications téléphoniques, année 1891.

## Observations.

**Allemagne** — <sup>1)</sup> Ces renseignements portent sur l'année budgétaire qui va du 1<sup>er</sup> Avril 1891 au 31 Mars 1892. — <sup>2)</sup> Fils simples avec terre. — <sup>3)</sup> Non compris 2360 fils spéciaux posés en vertu de conditions particulières; ils ont une longueur totale de 3059 km., un développement de 8294 km. et desservent 5180 postes d'abonnés. — <sup>4)</sup> On a employé autrefois des fils d'acier de 2,2 mm. de diamètre, actuellement on emploie des fils de bronze de 1,2 ou 1,5 mm. — <sup>5)</sup> Les câbles ont 27 ou 28 conducteurs; ils sont revêtus d'une armature en fils de fer et sont posés dans des tubes en fer fondu. — <sup>6)</sup> Fils de fer de 3 ou 4 mm. de diamètre, fils d'acier de 2,2 mm. ou fils de bronze de 1,2—1,5—2—2,5 ou 3 mm. — <sup>7)</sup> Fils aériens à fil double. — <sup>8)</sup> Les postes, les télégraphes et les téléphones étant réunis, on ne peut indiquer séparément le nombre des agents affectés au service téléphonique. — <sup>9)</sup> La réunion des postes, télégraphes et téléphones ne permet pas d'établir les recettes et les dépenses exclusivement afférentes au service téléphonique.

**Australie méridionale** — <sup>1)</sup> Non compris 200 lignes privées ni 48 communications entre des postes de quartier et les postes de brigade des pompiers. — <sup>2)</sup> Les postes, les télégraphes et les téléphones étant réunis, on ne peut indiquer séparément le nombre des agents affectés au service téléphonique. — <sup>3)</sup> Les chiffres des frais d'établissement et d'exploitation sont compris dans la statistique télégraphique.

**Autriche** — <sup>1)</sup> Réseaux urbains ouverts en 1891: Kladno le 17 Avril, Steyr le 1<sup>er</sup> Mai, Mistek-Friedek le 23 Août, Köflach le 10 Octobre, Dornbirn le 2, Pola le 6, Feldkirch le 17 Novembre, Felixdorf le 1<sup>er</sup>, Asch le 5, Jungbunzlau le 21 Décembre 1891. — <sup>2)</sup> Lignes à double fil 339,380 km. — <sup>3)</sup> Circuits interurbains ouverts en 1891: Aussig-Dux le 6 Juillet, Mährisch-Ostrau-Orlau le 16 Septembre, Dornbirn-Feldkirch le 17, Vienne-Weidlingau le 22, Warnsdorf-Grossschönau et Reichenberg-Zittau le 26 Octobre, Vienne-Felixdorf le 1<sup>er</sup>, Prague-Pilsen et Prague-Reichenberg le 21, Vienne-Prague via Brünn, Iglau, Kolin le 28 Décembre.

	Longueur des lignes.	Développement des fils.
4) 1 Vienne-Prague via Neubistritz . . . . .	307,90 km.	615,80 km.
1 „ „ „ Brünn . . . . .	353,88 „	707,66 „
1 „ -Brünn . . . . .	126,72 „	253,44 „
2 „ -Bade . . . . .	68,68 „	137,36 „
1 „ -Vöslau . . . . .	32,24 „	64,48 „
1 „ -Reichenau . . . . .	87,70 „	175,40 „
3 „ -Budapest . . . . .	40,25 „	243,50 „
1 „ -Weidlingau . . . . .	17,97 „	35,94 „
1 „ -Felixdorf . . . . .	42,75 „	85,50 „
1 Bade-Vöslau . . . . .	5,40 „	10,80 „
1 Mähr-Ostrau-Orlau . . . . .	14,84 „	29,68 „
1 Dornbirn-Feldkirch . . . . .	36,46 „	73,16 „
1 Prague-Tetschen . . . . .	167,58 „	335,05 „
1 „ -Reichenberg . . . . .	112,75 „	225,50 „
1 „ -Pilsen . . . . .	93,58 „	194,78 „
1 Reichenberg-Zittau . . . . .	23,92 „	47,84 „
1 „ -Tannwald . . . . .	28,— „	51,90 „
1 Aussig-Brüx . . . . .	37,66 „	88,76 „
1 „ -Dux . . . . .	30,28 „	60,55 „
1 Warnsdorf-Grossschönau . . . . .	2,24 „	4,87 „

Pour la plupart fil de bronze, de 1,25 à 1,5 mm. de diamètre dans les villes, de 2 à 4 mm. à la campagne. — <sup>5)</sup> La construction, l'installation et l'exploitation du service sont entre les mains des employés du télégraphe. — <sup>6)</sup> Enregistrement exact. — <sup>7)</sup> La taxe des communications urbaines entre abonnés et stations est de 50 centimes par conversation de 5 minutes. — <sup>8)</sup> Y compris 6678 phonogrammes dont la taxe est de 1,25 centimes par mot avec une surtaxe fixe de 12,5 centimes par phonogramme. — <sup>9)</sup> La taxe des télégrammes téléphoniques est de 12,5 centimes, sans limite du nombre des mots. — <sup>10)</sup> Frais de construction: jusqu'à 500 m. de longueur effective fr. 125; chaque 100 m. ultérieur fr. 25. — Frais d'établissement d'un poste privé fr. 75; frais de combinaison fr. 50 par an. — <sup>11)</sup> Entre 75,5 centimes et fr. 3,75 pour une communication de 3 minutes. — <sup>12)</sup> Réseaux de Prague, Trieste, Leopold, Gratz, Czernowitz, Pilsen, Reichenberg et Bielitz-Biala, exploités par la „Telephone Company of Austria L.“ (1<sup>er</sup> Avril 1891—31 Mars 1892); réseaux de Vienne et Brünn, exploités par la „Wiener Privattelegraphengesellschaft“, et réseau de Linz-Urfahr, exploité par la „Telephon-Unternehmung Linz-Urfahr“. Les réseaux de Vienne, Prague, Brünn, Reichenberg et Pilsen sont joints à ceux de l'Etat. — <sup>13)</sup> La construction des lignes du réseau de Vienne consiste pour la plupart en doubles fils et pour les autres réseaux en un fil par chaque communication. A Vienne et à Brünn fil de cuivre, dans les autres villes fil de bronze de 1,25 mm. — <sup>14)</sup> Dont 12 cabines publiques à Vienne. — <sup>15)</sup> Y compris 440 communications entre 2 établissements, non reliés à la station centrale. — <sup>16)</sup> L'Administration centrale est commune pour Vienne et Brünn. — <sup>17)</sup> D'après la moyenne journalière; non compris les communications directes. — <sup>18)</sup> A Vienne, la taxe entre abonnés et stations est de 37,5 centimes par conversation de 5 minutes et à Prague, Trieste et Linz-Urfahr de 25 centimes. — <sup>19)</sup> La taxe est de 12,5 centimes par télégramme, sans limite

# Statistique des communications téléphoniques, année 1891.

## Observations.

du nombre des mots. — <sup>20)</sup> Tarif d'abonnement, Vienne: a) pour le réseau central: jusqu'à 2 km. de ligne droite fr. 250; chaque kilomètre en plus fr. 62,50; b) pour les communications directes: jusqu'à 500 m. de ligne droite fr. 300, jusqu'à 2 km. fr. 400, chaque km. en plus fr. 100. — Brünn: a) pour le réseau central: jusqu'à 2 km. de ligne droite fr. 225, chaque km. en plus fr. 50; b) pour les communications directes: jusqu'à 500 m. de ligne droite fr. 187,50; de 500 m. à 1000 m. fr. 262,50, chaque km. en plus fr. 87,50. Prague et Trieste: jusqu'à 2 km. de ligne droite fr. 225. Leopold et Pilsen: jusqu'à 2 km. de ligne droite fr. 150. Graz et Czernowitz: jusqu'à 500 m. de ligne droite fr. 150, jusqu'à 2 km. fr. 200. Reichenberg: jusqu'à 2 km. de ligne droite fr. 175. Bielitz-Biala: jusqu'à 2 km. de ligne droite fr. 200. Linz-Urfahr: fr. 200 pour les particuliers et fr. 100 pour les autorités gouvernementales et municipales.

**Belgique.** — <sup>1)</sup> Réseaux d'Ostende-Middelkerke-Nieuport-Bruges-Blankenberghe-Heyst, de Termonde-Alost-Lokeren-St-Nicolas, de Tournai-Péruwelz et de Landen-Hannut-St-Trond-Tirlemont-Waremme. Le 6 Avril 1891, les groupes dont les centres principaux sont établis à Bruges et à Ostende ont été fusionnés en un seul groupe téléphonique, qui a pris la dénomination de „Groupe du Littoral“. — <sup>2)</sup> Tous les abonnés sont reliés par double fil. — <sup>3)</sup> Fil de bronze de 1,4 mm. à 30 % de conductibilité. — <sup>4)</sup> A savoir: 64 circuits servant à la télégraphie et à la téléphonie simultanée du système van Rysselberghe et 5 circuits servant exclusivement à la téléphonie. — <sup>5)</sup> Fil de fer de 4 mm. et fil de bronze de 1,8 et 2 mm. à 95 % de conductibilité. — <sup>6)</sup> Aucune modification n'a été apportée, pendant l'année 1891, aux conditions de fonctionnement du service téléphonique Bruxelles-Paris. Au 31 Décembre, il y avait à Bruxelles 7 lignes privées à fil double, raccordées au bureau téléphonique de l'Etat, à la Bourse, en vue de la correspondance exclusive avec Paris. Pour des raisons d'ordre technique, les raccordements à deux fils sont seuls admis aux échanges téléphoniques entre les abonnés des deux villes. Le nombre des correspondances à taxe pleine dans le service Bruxelles-Paris, qui était de 31.880 en 1890, n'est plus que de 30.321 en 1891, soit une diminution de 4,89 %. La part belge de la recette, abonnements compris, a atteint la somme de fr. 50.623,60, soit une diminution de 1,59 % sur 1890. A la même date, les séances d'abonnements étaient au nombre de 23 comportant quotidiennement une durée de 5 heures 20 minutes réparties entre 8 abonnés. Les deux Administrations ayant reconnu l'insuffisance des deux circuits Bruxelles-Paris, la pose d'un troisième circuit a été commencée. Les négociations engagées avec l'Administration française, en vue de donner de l'extension aux relations téléphoniques entre les deux pays, ont abouti à la conclusion d'une convention destinée à régler d'une façon générale le service de la correspondance téléphonique franco-belge; cette convention a été signée par les deux gouvernements le 31 Août 1891. — <sup>7)</sup> Dont 210 km. de lignes sur territoire belge des communications internationales Bruxelles-Paris ayant un développement de fils de 420 km. — <sup>8)</sup> Il n'y a pas de personnel spécial pour le service des téléphones; le personnel du service des télégraphes est en même temps chargé des opérations téléphoniques. — <sup>9)</sup> Taxe de fr. 0,25 par conversation de 5 minutes au moins. — <sup>10)</sup> L'échange des télégrammes se fait gratuitement. — <sup>11)</sup> Tarif d'abonnements:

	Tarif A. Engagements contractés pour une période minima de 3 années consécutives. Par an.	Tarif B. Engagements contractés pour une période minima d'une année. Par an.	Tarif C. Engagements semestriels pendant 3 années consécutives. Par semestre.
	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
Un poste normal muni de deux récepteurs et raccordé par un double fil au bureau central			
Dans un rayon de 1 km. à vol d'oiseau, à partir du centre de la localité, siège du bureau central	150,—	170,—	100,—
Dans le rayon de plus de 1 jusqu'à 1½ km. . . . .	162,—	187,50	110,50
" " " " " " 1½ " 2 " . . . . .	174,—	205,—	121,—
" " " " " " 2 " 2½ " . . . . .	189,—	222,50	131,50
" " " " " " 2½ " 3 " . . . . .	204,—	240,—	142,—
Pour chaque demi-kilomètre indivisible en sus de 3 km. . . . .	17,50	17,50	10,50
<i>Installations accessoires et supplémentaires.</i>			
Poste normal raccordé au poste primaire . . . . .	30,—	35,—	21,—
Sonnerie . . . . .	5,—	5,—	3,—
Avertisseur . . . . .	4,—	4,—	2,40
Commutateur . . . . .	5,—	5,—	3,—
Pour le fil double de raccordement aérien d'après la longueur réelle entre les postes. } De plus de 50 m. jusqu'à 250 m. . . . .	45,—	65,—	39,—
" " " " " " 250 " 1 km. . . . .	95,—	110,—	66,—
" " " " " " 1 km., par demi-km. indivisible en sus du 1 <sup>er</sup> km. . . . .	45,—	60,—	36,—

### Abonnements multiples.

Il est accordé en faveur de chacun des abonnements pris en sus du premier une réduction de 10 %, calculée sur la moyenne des redevances afférentes aux divers abonnements considérés comme simples et comme couvrant des postes normaux.

# Statistique des communications téléphoniques, année 1891.

## Observations.

<sup>12)</sup> Produit de la vente des cartes d'abonnement délivrées à des associés, agents ou employés des abonnés. Ces cartes donnent droit aux communications avec les abonnés du réseau local, dans les bureaux publics de ce réseau. Elles sont personnelles et coûtent fr. 20 par an pour la première et fr. 10 pour chacune des suivantes. — <sup>13)</sup> Comprenant 1<sup>o</sup> la part de l'Etat, 2<sup>o</sup> le montant des allocations revenant aux concessionnaires, du chef des communications émanant des réseaux de l'Etat, en destination des réseaux concédés. — <sup>14)</sup> Recettes afférentes aux abonnements du service interurbain et aux abonnements pour les communications téléphoniques du public avec les services établis dans les stations de chemins de fer. — <sup>15)</sup> Réseaux de Bruxelles-Vilvorde, d'Anvers, de Gand, de Charleroi, de Verviers-Spa et de La Louvière, exploités par la Compagnie belge du téléphone Bell. Réseaux de Louvain, de Malines et de Namur, exploités par M. Ryf, avocat. Réseaux de Courtrai-Roulers et de Mons, exploités par M. Cahen, ingénieur. Réseau de Liège, exploité par la Compagnie liégeoise du téléphone Bell, qui s'est abstenue de fournir les renseignements demandés; le présent tableau ne comprend que le nombre des communications urbaines payantes, les communications interurbaines et la recette correspondante de ce réseau. — <sup>16)</sup> Voir renseignements donnés sur réseaux de l'Etat. — <sup>17)</sup> Y compris la station centrale de Liège. — <sup>18)</sup> Une Direction centrale pour les réseaux de Louvain, Malines et Namur. — <sup>19)</sup> Dont 71.589 conversations émanant des bureaux publics exploités par l'Etat en lieu et place des concessionnaires. 41.845 conversations comprises dans le chiffre total (867.524) ne forment qu'une moyenne quotidienne. — <sup>20)</sup> Taxe de 50 centimes par conversation de 5 minutes ou moins. Dont 13.434 conversations émanant des bureaux publics exploités par l'Etat en lieu et place des concessionnaires. 50 conversations comprises dans le chiffre total (13.484) ne forment qu'une moyenne mensuelle. — <sup>21)</sup> Ne concerne que le produit des réseaux de Louvain, de Malines, de Namur, de Courtrai-Roulers et de Mons. — Tarif d'abonnement: Pour la Compagnie belge du téléphone Bell l'abonnement annuel, dans un rayon de 3 km. du bureau central, est de fr. 200 à 250. A Namur, Louvain et Malines fr. 125 et à Mons et Courtrai fr. 150 (pour renseignements détaillés voir *Journal télégraphique*, vol. XII, p. 136). — <sup>22)</sup> Le produit des conversations émanant du bureau public, exploité par le concessionnaire du réseau de Louvain, n'est pas compris dans cette somme. — <sup>23)</sup> Ces sommes ne comprennent que les dépenses des réseaux de Louvain, de Malines, de Namur, de Courtrai-Roulers et de Mons. — <sup>24)</sup> La dépense en personnel et en matériel est confondue pour les réseaux de Courtrai-Roulers et de Mons.

**Espagne.** — <sup>1)</sup> Réseaux spéciaux pour le service de l'Etat avec indépendance des réseaux publics dans Madrid, Barcelone, Bilbao, St-Sébastien, Cordoue et Palencia desservis par le personnel des télégraphes. — Il est fait usage de 2 fils pour chaque communication. — <sup>2)</sup> Personnel pour l'inspection et la surveillance des réseaux exploités par les Compagnies privées. — Non compris le personnel télégraphique qui dessert en même temps les réseaux de l'Etat. — <sup>3)</sup> 2 fils pour chaque communication. — <sup>4)</sup> Impossible d'obtenir ces renseignements des Compagnies privées. — <sup>5)</sup> Les non-abonnés payent 30 centimes par conversation de 3 minutes et les abonnés 25 centimes pour droit de copie par série de 30 mots. — <sup>6)</sup> Il est perçu une surtaxe de 30 centimes par série de 20 mots. — <sup>7)</sup> Communications relatives aux correspondances de 6 stations municipales reliées au bureau télégraphique le plus rapproché. — <sup>8)</sup> Les Compagnies privées payent à l'Etat un droit d'exploitation de 10 à 34% des recettes, ce qui fait pour l'année en question 458.066 pesetas 19 centimes. — Les prix d'abonnements annuels varient entre 85 et 300 pesetas. Les abonnements pour le service de l'Etat et des communes jouissent d'une réduction de 40%.

**Hongrie** — <sup>1)</sup> Réseaux de Budapest (loué à une Société anonyme), Arad, Fiume, Győr, Kassa et Sopron. Fils simples avec terre. — <sup>2)</sup> Fils d'acier de 1,8<sup>mm</sup> de diamètre. — <sup>3)</sup> Ligne Budapest-Vienne. Fils aériens de cuivre dur de 3<sup>mm</sup> de diamètre avec fils de retour. — <sup>4)</sup> Longueur totale sur les territoires hongrois et autrichien. — <sup>5)</sup> Dont 1 station centrale, 1 cabine publique et 33 postes d'abonnés à Budapest seulement pour la téléphonie internationale Budapest-Vienne. — <sup>6)</sup> Dont 74 dames. — <sup>7)</sup> Direction et administration de tous les réseaux de l'Etat, à l'exception de celui de Budapest, sont confondues avec celles des télégraphes. — <sup>8)</sup> A Budapest la surtaxe est de 10 kr. (20 cts.) par télégramme et pour les autres réseaux 5 kr. (10 cts.). — <sup>9)</sup> A Budapest l'abonnement est de 12 fl. 50 kr. (25 fr.) par mois; dans les autres réseaux 6 fl. (12 fr.) par mois jusqu'à 2 km.; au delà 1 fl. (2 fr.) par km. en plus. — <sup>10)</sup> Recette totale à Budapest et Vienne de la ligne internationale. — <sup>11)</sup> Ne concerne que le réseau de Budapest. — <sup>12)</sup> Fils simples avec terre. — <sup>13)</sup> Fils d'acier de 1,8<sup>mm</sup>. — <sup>14)</sup> Surtaxe de 5 kr. (10 cts.) par télégramme. — <sup>15)</sup> Les abonnements varient entre 6 fl. (12 fr.) et 9 fl. (18 fr.) par mois.

**Indes britanniques** — <sup>1)</sup> Fils de cuivre dur. — <sup>2)</sup> Il n'y a pas de personnel spécial pour le service téléphonique. — <sup>3)</sup> Les renseignements font défaut. — <sup>4)</sup> Conversion en monnaie française à raison de 1 roupie = fr. 1,582. Tarif d'abonnement:

	Par an.
Location et entretien: pour chaque appareil téléphonique . . . . .	60 R.
Pour chaque communication établie avec un poste central non desservi par le Département des télégraphes . . . . .	30 R.
Pour chaque communication établie avec un poste central desservi par le Département des télégraphes . . . . .	30 R.
A cette dernière redevance vient s'ajouter la taxe perçue pour le service des agents qui effectuent l'établissement de la communication, à savoir:	
Pour 15 communications ou plus établies avec un poste ayant 8 heures de service par jour, par abonné . . . . .	30 R.
Pour 15 communications ou plus établies avec un poste ayant 16 heures de service par jour, par abonné . . . . .	55 R.
Pour 15 communications en plus établies avec un poste ayant 24 heures de service par jour, par abonné . . . . .	80 R.

Lorsque le nombre des communications à établir est inférieur à 15, la taxe pour les agents effectuant la communication est partagée proportionnellement entre les abonnés.

# Statistique des communications téléphoniques, année 1891.

## Observations.

	Par an.
Pour une communication à sonnerie spéciale . . . . .	10 R.
En sus de ces taxes il est perçu, pour l'usage du fil, une taxe annuelle variant suivant la distance et fixée pour chaque demi mille de fil à . . . . .	20 R.
<p>*) Pas de compte spécial pour les téléphones. — 6) Réseaux de Bombay et Karachi, exploités par la „Bombay Telephone Co“, réseau de Calcutta, exploité par la „Bengal Telephone Co“ et réseaux de Madras, Moulmein et Rangoon exploités par l'„Oriental Telephone Co“. — 7) Non compris le réseau de Calcutta. — 8) A Bombay il y a fils simples avec terre. Jusqu'à 3 milles (4,830 km.) de la station centrale on emploie du fil de bronze phosphoreux N° 17 B. W. Gauge (diamètre 56 mils) et au delà du fil de fer galvanisé N° 12 B. W. Gauge (diamètre 104 mils). — 9) Réseau de la C<sup>ie</sup> „Oriental Telephone.“ — 10) Oriental Telephone Co L<sup>d</sup>. — 11) Dont 5 Directeurs et 1 Secrétaire formant le „local Board“ de la Bombay Telephone Co. — 12) Dont 24 de la Bombay Telephone Co, à savoir: 8 femmes et 15 hommes à Bombay et 1 à Karachi. — 13) Le tarif de la Bombay Telephone Co est le suivant:</p>	

	Par an.
Pour des moulins . . . . .	250 R.
Pour des bureaux et magasins . . . . .	200 R.
Pour les particuliers . . . . .	110 R.

14) Ne concerne que la Bombay Telephone Co; en outre la C<sup>ie</sup> Oriental Telephone a dépensé à peu près fr. 47.610 pour le personnel.

**Indo-Chine française** (Cochinchine et Cambodge). — 1) Réseaux pour les services administratifs et militaires du Gouvernement et pour le service municipal de Cholon. — 2) Avec fil de retour. — 3) Réseaux de la Compagnie des téléphones de Saïgon, de la Compagnie des tramways et de 4 maisons de commerce. — 4) 0,470 km. de lignes avec double fil, le reste avec fil simple. — 5) Compagnie des téléphones de Saïgon à Cholon. — 6) La Compagnie des tramways et les 4 maisons de commerce paient à l'Etat un abonnement annuel de fr. 1704.

**Japon** — 1) Réseaux de Tokio et de Yokohama. — 2) Fils simples avec terre. — 3) Fil n° 16 BWG en cuivre dur. — 4) Fil N° 12 BWG en cuivre dur. — 5) Dont 20 femmes. — 6) 20 centimes par conversation de 5 minutes. — 7) Tarif d'abonnements: à Tokio fr. 160 par an et à Yokohama fr. 140 (à raison de fr. 4 pour 1 yen d'argent). — 8) 60 centimes par conversation de 5 minutes.

**Luxembourg** — 1) Tous les réseaux sont reliés entre eux. 19 sont en outre reliés par fil spécial au bureau central de Luxembourg. — 2) Fil de bronze phosphoreux d'un diamètre de 1,4 mm. — 3) Fil de bronze phosphoreux d'un diamètre de 2 mm. — 4) La réunion des services — Postes, Télégraphes et Téléphones — ne permet pas de faire une distinction pour le personnel exclusivement attaché au service téléphonique. — 5) 35 centimes pour chaque communication de 5 minutes. Gratuit pour les abonnés. Les abonnés peuvent faire appeler un non-abonné à une cabine publique quelconque. Il est perçu pour ces communications, outre les frais de cabine, un droit de 35 centimes à titre de frais d'express. — 6) Surtaxe de 10 centimes par télégramme. — 7) Tarif d'abonnements: Pour toute ligne dans les localités où il existe un bureau téléphonique de raccordement: fr. 80 par année; pour toute ligne spéciale à construire ayant une étendue: a. de moins de 1 $\frac{1}{2}$  km. jusqu'au raccordement à une ligne principale: fr. 80; b. pour chaque kilomètre de ligne spéciale en plus: fr. 50. En dehors des taxes d'abonnement annuel, l'abonné doit rembourser à l'Administration les frais d'installation du fil de raccordement, depuis le point de jonction de la ligne spéciale et de la ligne principale, jusqu'au prochain bureau de raccordement, à raison de fr. 100 par kilomètre une fois payés. Frais d'installation: Pour chaque appareil supplémentaire fr. 25 et pour toute sonnerie supplémentaire fr. 5. — 8) Frais de première installation, frais de déplacement d'appareils, vente de matériel, etc. — 9) Les communications interurbaines sont gratuites.

**Nouvelle Zélande.** — 1) Fils simples avec terre et fils de retour. — 2) Fil de fer B. W. G. N° 12. — 3) Personnel du télégraphe sous la direction du Superintendant. — 4) Calculé sur la base d'une moyenne journalière. — 5) Pour la seconde moitié de l'année, l'abonnement qui était de £ 10 (fr. 250) pour la première année et de £ 8 (fr. 200) pour les années suivantes a été réduit à £ 5 (fr. 125) pour chaque année, plus une taxe d'entrée de £ 1 (fr. 25).

**Pays-Bas.** — 1) Compagnie Néerlandaise du Téléphone Bell. — 2) La taxe des communications urbaines entre les cabines publiques et les abonnés est de 50 centimes par conversation de 3 minutes. — 3) L'abonnement annuel pour la transmission téléphonique des télégrammes est de fl. 5 (fr. 10), plus une surtaxe de fl. 0,05 (10 centimes) par dépêche.

**Sénégal.** — 1) Exclusivement pour le service de l'Etat. — 2) Circuit métallique à fil de fer de 3 mm. — 3) Direction confondue avec celle des télégraphes.

**Suède.** — 1) De ces réseaux 58 sont situés dans des villes, les autres sont établis dans de grands villages, stations de chemins de fer, places d'embarquement, etc. — Dans ce nombre est compris comme un seul réseau celui de Stockholm et jusqu'à 70 km. de distance (où sont situées les villes d'Upsal, de Nortelje, etc.), parce que tous les abonnés de ces localités peuvent parler, dès le 13 Novembre 1891, sans payer une taxe interurbaine, mais les villes de la Scanie (Malmö, Helsingborg, etc.) sont comptées comme ayant chacune son réseau, les abonnés ayant les mêmes droits que ceux de Stockholm, etc.; une taxe interurbaine est seulement perçue pour les conversations des cabines publiques. — 2) Des lignes souterraines sont construites, mais pas encore mises en usage à la fin de l'année. A peu près deux tiers des abonnés sont encore desservis par des fils simples. — 3) Les fils



# Statistique des communications téléphoniques, année 1891.

## Observations.

employés sur les lignes aériennes des réseaux urbains sont: fer 2 mm., bronze silicieux ou phosphoreux 1,25, par exception 1 mm. — 4) Cuivre dur 2,5 ou 3 mm., fer 5 mm., fil bi-métallique 1,9 mm. — 5) Pour la plupart le même personnel que celui de l'Administration télégraphique. — 6) Pour une communication de cette espèce, il est payé un droit de 35 centimes. — 7) La transmission téléphonique est gratuite (voir pourtant N° 13 ci-après). — 8) Dont fr. 153.457 comme frais de première installation et fr. 10.997 pour l'entretien. Le prix d'abonnement annuel dans le service téléphonique de l'Etat est ordinairement de fr. 112 pour un fil conducteur en dedans du rayon d'une ville ou d'une distance de deux kilomètres à partir de la station centrale. — Dans quelques villes le prix d'abonnement annuel est seulement de fr. 70. Les conversations sont gratuites seulement dans le réseau local (comprenant aussi les villages des environs) et pour chaque conversation de 3 minutes avec un abonné dans un autre réseau, il est perçu une taxe spéciale de 20 centimes (15 cœre) jusqu'à 135 centimes (100 cœre) d'après la distance entre les stations centrales. Toutefois un procédé différent est établi pour quelques groupes de réseaux où le droit annuel est de fr. 175 avec les conversations gratuites entre tous les abonnés de ces groupes. — 9) Pour la correspondance des compagnies privées sur les lignes de l'Etat. — 10) Dont 6 situés dans des villes. — 11) Toute indication manque; d'ordinaire le genre et le diamètre des fils comme dans les réseaux de l'Etat. — 12) Pour la plupart des dames. — 13) Quelques sociétés ont relié leurs stations centrales avec une station du réseau de l'Etat et dans ce cas les télégrammes peuvent être téléphonés aux abonnés. — Le droit pour cette transmission est de 10 cœre (13,5 ct.); ces télégrammes sont compris dans les chiffres de la première colonne. — 14) Le prix d'abonnement annuel varie entre fr. 40 et 400. — 15) Concernant les recettes et les dépenses, on n'a pu fournir que des renseignements très incomplets. — 16) Dont 39 situés dans des villes.

**Suisse** — 1) En outre il existe encore 18 abonnements isolés avec 40 stations et 50 km. de fil. — 2) En général fil simple. — 3) Fil en bronze de 1 $\frac{1}{4}$  mm. — 4) Câbles à 27 fils simples ou à 27 fils doubles, revêtus par un tube en plomb. — 5) Fil en bronze de 2 et 3 mm. — 6) La Direction centrale est confondue avec celle des télégraphes. — 7) En outre, 29 télégraphistes surveillent aussi le service téléphonique. — 8) A savoir: 160 à titre permanent et 80 à titre temporaire. — 9) Non compris 64 téléphonistes qui exercent encore une autre profession. — 10) Taxe fixe de 20 cts. plus la taxe de mot de 1 centime. — 11) Taxe fixe de 20 cts. plus la taxe de mot de 1 centime; la moitié de la taxe fixe revient au tenancier de la station. — 12) Surtaxe de 10 cts. — 13) Tarif d'abonnement: 1<sup>re</sup> année fr. 120; 2<sup>e</sup> année fr. 100 et 3<sup>e</sup> année fr. 80 avec augmentation de fr. 5 pour chaque centaine (ou fraction de ce chiffre) de communications dépassant 800. — 14) La recette pour les télégrammes téléphonés et les phonogrammes (fr. 20.069,75) est comprise dans le produit des télégrammes. — 15) Y compris fr. 213.950,39 augmentation de l'inventaire. — 16) Y compris 56.340,— intérêts de l'inventaire et fr. 73.621,28 intérêts et amortissement du „Bauconto“.

**Tunisie.** — 1) Fil simple avec terre. — 2) Fil de bronze de 1 $\frac{1}{10}$  de 2 mm. et quelques kilomètres en fil d'acier de 2 mm. — 3) Le service téléphonique étant réuni à celui des Postes et des Télégraphes, il n'est pas possible de fournir ces renseignements.

**Victoria.** — 1) A Geelong et Warrnambool il y a double fil, dans les autres réseaux fil simple avec terre. — 2) Fil de cuivre dur de 1,65 mm. de diamètre. — 3) Câbles sous plomb à 50 et 100 fils isolés de paraffine et coton qui sont posés dans des tranchées de sable. — 4) Fil de cuivre dur de 2,1 mm. — 5) Un superintendant et un directeur qui sont sous les ordres du superintendant des télégraphes. — 6) La plupart du travail est fait par les employés du télégraphe. — 7) A Melbourne il y a 89 femmes et 12 hommes.